

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_7_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

L' an deux mille seize , le mardi 06 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 01 Août 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame BERTHEBAUD Anne

Absent(s) : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Objet : Décisions modificatives

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

Dépenses et recettes complémentaires :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 014 :

Compte 73925 : + 6 191,00 €

Chapitre 65 :

Compte 6541 : + 430,00 €

Chapitre 66 :

Compte 6688 : + 4 300,00 €

Compte 66111 : + 400,00 €

Compte 6615 : + 100,00 €

Chapitre 011 :

Compte 615228 : + 3 406,00 €

Chapitre 012 :

Compte 6336 : + 800,00 €

Compte 64111 : + 1 200,00 €

Compte 6413 : + 1 000,00 €

Chapitre 023 : - 6 990,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Op. 45 :

Compte 21312 : + 249,00 €

Compte 2181 : + 4 200,00 €

Op. financière :

Compte 1641 : - 10 000,00 €

Compte 165 : + 1 561,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/09/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot